



Nos engagements

La qualité de notre établissement d'apprentissage ne peut être atteinte que si les deux parties collaborent en toute confiance et transparence.

Ainsi, voici ce à quoi nous sommes engagés :

1. Fournir une documentation détaillée pour chaque prestation demandée, comprenant le tarif, les détails de chaque prestation, les options possibles, les méthodes de règlement, le plan de financement et les horaires des cours théoriques et pratiques.
2. Effectuer une évaluation initiale et analyser les résultats de cette évaluation à double exemplaire. Un exemplaire est donné au candidat pour obtenir son permis de conduire, tandis que l'autre est conservé dans l'établissement de formation.
3. Dès l'inscription d'un contrat de formation, rédigez le contrat en double exemplaire. Un exemplaire est donné au candidat pour obtenir son permis de conduire, tandis que l'autre est conservé dans l'établissement de formation.
4. Un exemplaire du règlement intérieur de l'établissement de formation doit être remis.
5. Remise d'un kit de formation qui comprend un livre de code de la route, un pack web et un livre d'apprentissage pour le suivi de la formation pratique.
6. Afin que le candidat ou le responsable légal puisse suivre son évolution, la synthèse de l'assiduité ainsi que les résultats (code de la route) doivent être mises à disposition.
7. Utilisation d'une fiche de suivi utile, qui peut être consultée par le candidat ou le représentant légal à tout moment.

8. Mise à disposition des véhicules répondant aux normes de l'apprentissage de la conduite. Véhicules en parfait état (propreté, mécanique, ...).
9. ▸ Mise à disposition de cours théoriques et pratiques uniquement réalisés par des enseignants de la conduite diplômés d'Etat et disposant d'une autorisation d'enseigner en cours de validité.
10. ▸ Réaliser l'ensemble des démarches administratives nécessaires aux passages des différents examens.
11. ▸ Réaliser et remettre aux différents candidats les bilans de compétences leurs permettant de connaître le niveau atteint et à atteindre au vu d'un passage en examen.
12. Dès que le niveau requis par le Plan national de formation REMC est atteint, toutes les compétences validées, le nombre d'heures minimum obligatoire et les places attribuées à l'établissement par les services préfectoraux, les élèves doivent participer aux examens pratiques.
13. Les conflits doivent être résolus à l'amiable ou utiliser un médiateur si nécessaire. Les coordonnées sont disponibles sur demande.
14. Avoir souscrit un dispositif garantie financière.
15. Mettre à disposition sur demande :
 - Documentation sur les difficultés liées à la formation préparatoire à l'examen du permis de conduire.
 - Une liste des professeurs, ainsi que leurs diplômes et leurs responsabilités.
 - Un règlement interne (à l'extérieur et à l'intérieur de l'établissement).
 - La traçabilité de l'assiduité des cours.
 - Gestion des conflits et suivi pédagogique des élèves.
 - Un parcours pédagogique qui comprend des cours, des tests (code) et un apprentissage progressif des différentes situations en fonction du REMC
 - Utilisation du livret de l'élève.
 - Une documentation détaillée sur les avantages de la conduite accompagnée et de la conduite supervisée.
 - Les taux de réussites (par filière, AAC, conduite supervisée ou traditionnelle) et le nombre d'heures moyennes pour la première présentation.
 - Questionnaires sur la satisfaction des clients
 - Les coordonnées d'un médiateur pour les litiges.

16. Chaque élève ayant réussi l'examen du permis reçoit un questionnaire de satisfaction, qui est étudié afin de mettre en place un processus d'amélioration continue.